



Biocides

Fiche de données de sécurité

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Produit : DOBOL ATP EC

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation Concentré insecticide réservé à une utilisation professionnelle (PT18)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : **KWIZDA-France SAS**
30 avenue de l'Amiral Lemonnier
F-78 160 Marly-le Roi
Tél. 01 39 16 09 69
Fax 01 39 16 47 07

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre antipoison de Paris, Tel : +33 (0)1 40 05 48 48
ORFILA (INRS) 01 45 42 59 59 (accès au centre anti poison le plus proche)

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du mélange

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque des lésions oculaires graves.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Composants déterminants l'étiquetage :

- calcium dodecylbenzenesulfonate
- isotridecanol ethoxylé
- polyéther siloxane modifié
- alcools C11-15 secondaires ethoxylés

En accord avec le règlement N° (EC) 1272/2008



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement : **DANGER**

H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
P 280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P 273	Éviter le rejet dans l'environnement.
P 301 + P 310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P 501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation nationale en déchetterie

2.3 Autres dangers et évaluation PBT vPvB

Non applicable

3. COMPOSITION / INFORMATION ON COMPONENTS

Caractérisation chimique : mélange

Description : Concentré émulsifiable basé sur la substance active « acétamipride » (50g/l), « d-tetramethrin » (25g/l) et PBO (100g/l)

INGREDIENTS DANGEREUX			
Name	N°CAS/EINECS	Concentration	CLP Classification (R1272/2008)
Substances actives			
Acétamipride (ISO)	CAS: 160430-64-8 Index number: 608-032-00-2	5% (w/w)	Acute Tox. 4, H302; Aquatic Chronic 3, H412
d-tetramethrin	CAS: 1166-46-7 EINECS: 214-619-0	2,5% (w/w)	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410;
2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonylether	CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	10% (w/w)	Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410
Autres composants			
Gamma Butyrolactone	96-48-0	0.4 – 0,55% (w/w)	H302, H318, H336
calcium dodecylbenzenesulfonate	26264-06-2 EC: 247-557-8	≤3,5% (w/w)	Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315
N,N-Didecyl-N-methylpoly(oxyethyl)ammonium propionate	94667-33-1	<1%(w/w)	Acute Tox.; 4; H302 Skin Corr.; 1B; H314 Aquatic Acute; 1; H400 Aquatic Chronic; 1; H410

4. MESURES DE PREMIER SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Enlever immédiatement tout vêtement souillé par le produit. En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Des symptômes d'empoisonnement peuvent survenir même après plusieurs heures, si la personne exposée ressent un malaise, consulter immédiatement un médecin.

Après inhalation

Emmener la victime à l'air frais. Consulter un médecin si nécessaire. En cas de perte de connaissance, placez la victime en position latérale de sécurité.

Contact avec la peau

Enlever tout vêtement souillé. Nettoyer la peau avec de l'eau et du savon. En cas de rougeur ou d'irritation, consulter un médecin.

Contact avec les yeux

Rincer immédiatement et abondamment l'œil à l'eau pendant au moins 10 minutes et consulter un médecin.

Après ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Si des symptômes d'indisposition persistent, consulter un médecin et lui montrer l'étiquette.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique par le médecin.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens recommandés : CO2, poudre sèche, mousse ou eau pulvérisée.

Moyen à éviter : eau sous pression.

5.2 Dangers particuliers

Pas d'information.

5.3 Conseil aux pompiers

En cas de feu, porter un équipement respiratoire autonome et une combinaison de protection intégrale.

Autres recommandations

Endiguer les écoulements pour empêcher leur entrée dans l'eau ou les systèmes de drainage.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les instructions de précautions et les équipements de sécurité, voir la section 8.

Maintenir les personnes sans protection hors de portée du produit.

Eviter tout contact avec les yeux.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans les eaux de surface/souterraines ou les égouts.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Utiliser un matériau absorbant (sable, diatomite, sciure de bois, absorbants universels ou pour les acides).

Placer dans des containers fermés et étiquetés conçus pour l'élimination de déchets en accord avec la réglementation en vigueur.

6.4 Référence aux autres sections

Voir section 7 pour les informations concernant la manipulation sûre du produit.

Voir section 8 pour les informations sur les équipements de protection individuelle.

Voir section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Respecter les précautions d'usage lors de la manipulation de produits chimiques.

Respecter les instructions d'utilisation.

Ne pas respirer les fumées/aérosols.

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et température

Stocker dans des containers fermés dans un local frais, sec et bien ventilé.

Ne pas stocker de nourriture, boissons ou nourriture pour animaux dans le même local.

Garder dans des containers hermétiquement fermés.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Assurer une bonne ventilation et/ou une bonne extraction de l'air sur le lieu de travail

8.1 Paramètres de contrôle

Ingrédients ayant des valeurs limites nécessitant une surveillance sur le lieu de travail : le produit ne contient aucune quantité pertinente de substances ayant des valeurs critiques qui doivent être contrôlées sur le lieu de travail.

8.2 Contrôles de l'exposition

Mesures d'hygiène et de protection générales

Eviter tout contact non nécessaire avec le produit.

Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail et le garder rangé.

Enlever immédiatement tout vêtement souillé et laver précautionneusement avant réutilisation.

Equipement de protection individuel

Une protection respiratoire n'est pas obligatoire si la pièce est bien ventilée.

Protection des mains



Port de gants recommandé.

Ne plus utiliser les gants en cas de contamination interne du gant, de perforation ou lorsque la contamination externe ne peut être enlevée.

Matériau du gant :

En raison de tests manquants, aucune recommandation sur le matériau du gant ne peut être fournie pour ce produit/mélange chimique.

Le choix de gants appropriés ne dépend pas seulement du matériau, il dépend aussi de la qualité, variable d'un fabricant à l'autre. Comme le produit est une préparation de plusieurs substances, la résistance du matériau du gant ne peut être estimée à l'avance et doit donc être vérifiée avant toute utilisation.

Temps de pénétration du gant :

Ce temps doit être récupéré auprès du fabricant des gants et doit être scrupuleusement observé.

Protection oculaire



Lunettes de protection hermétiques obligatoires.

Un rince œil doit être disponible et à proximité si possible.

Protection corporelle

Vêtement de travail de protection

Limitation et supervision de l'exposition dans l'environnement

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines. Informer les autorités en cas de fuite/infiltration dans un cours d'eau ou les égouts.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Apparence:

Forme	liquide
Couleur	translucide jaune
Odeur	caractéristique
pH	5-7 (solution à 1%)
Point d'ébullition	pas de données
Flash point:	pas de données
Auto inflammation	le produit ne s'auto enflamme pas
Danger d'explosion	pas de danger d'explosion
Densité	1 – 1,1 g/cm ³
Solubilité:	émulsifiable dans l'eau

9.2 Autres informations

Pas d'autres données disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1 Réactivité

Pas de données disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

Pas de réaction dangereuse connue si le produit est utilisé en accord avec les spécifications.

10.4 Conditions à éviter

Pas de données disponibles.

10.5 Matières incompatibles

Pas de données disponibles.

10.6 Produits de décompositions dangereux

Aucun dans des conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Information on sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë :

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification :

Pas de données spécifiques disponibles pour le mélange.

LD/LC50 valeurs pertinentes pour la classification : Acétamipride technique

- DL₅₀ voie orale : 314 mg/kg (rat femelle) 417 mg/kg (rat mâle)
- DL₅₀ voie cutanée / rat: >2000 mg/kg.
- LC50 inhalation 4H / rat: 1,15 mg/l

Effet d'irritation :

Peau : Non irritant

Oeil : Non irritant

Sensibilisation : Pas d'effet sensibilisant connu

Données pour la matière active : D-Tétraméthrine technique

Inhalation LC50 (rat) >1.18mg/l

Oral LC50 (rat) >5000mg/kg

Cutané LD50 (rat) >5000mg/kg

Effet d'irritation :

Oeil (lapin) non irritant

Cutanée (cobaye) non irritant

Sensibilisation (lapin) non sensibilisant

12. INFORMATION ECOLOGIQUE

12.1 Toxicité

Effets écotoxicologiques :

Toxicité aquatique :

Pas d'évaluation écotoxicologique disponible pour le mélange.

Données pour la matière active : Acétamipride technique

Lepomis macrochirus - CL50 : >119.3 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures

Oncorhynchus mykiss (ex Salmo gairdneri) - CL50 : >100 mg/l - Durée d'exposition : 96 heures.

Daphnia magna - CE50 : 49.8 mg/l - Durée d'exposition : 48 heures

CL50 Algue (48 h) > 98,3 mg

Données pour la matière active : D-Tétraméthrine technique
LC50 (96h) truite arc en ciel 10µg/L
CE50 (48h) daphnies 0.073mg/L

Autres informations : Toxique pour les abeilles

12.2 Persistance and dégradabilité

Pour la substance active acétamipride : non rapidement biodégradable.
La D-tétraméthrine se dégrade rapidement à la lumière et dans les sols

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pour la substance active acétamipride : non bioaccumulable

12.4 Mobilité dans le sol

La D-tétraméthrine est immobile

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pour la substance active acétamipride : pas de potentiel de caractère PBT ou vPvB

12.6 Autres effets néfastes

Pas d'information disponible

Note générale :

Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Empêcher toute infiltration dans les égouts, les eaux de surfaces ou souterraines, même en petite quantité.

13. CONDITIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1 Méthode de traitement des déchets

Ne pas jeter les déchets et résidus avec les déchets ménagers, ne pas vider dans lavabos ou les toilettes, remettre à un collecteur de déchets dangereux

Le produit non utilisé doit être éliminé en tant que déchet dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ce déchet.

L'emballage peut être éliminé en tant que déchet non dangereux sous l'entière responsabilité du détenteur de ces déchets.

Ne pas jeter les résidus dans les égouts et les cours d'eau.

13.2 Traitement des emballages souillés

Ne pas réutiliser les emballages vides, éliminer les emballages en accord avec les règlements officiels. L'emballage souillé doit être éliminé en déchetterie ou dans un centre de collecte de déchet dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

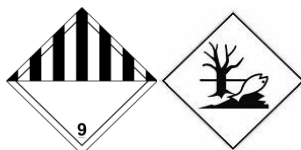
UN 3082

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

UN3082, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (d-tetramethrin, butoxypiperonyl, orange terpène), 9, III

14.3 Classe de danger pour le transport

Classe 9 : (M6) matières et objets divers dangereux pour l'environnement



14.4 Groupe d'emballage

ADR : III

14.5 Dangers pour l'environnement

Voir symbole

14.6 Précautions particulières à prendre pour l'utilisateur

Attention : matières et objets divers dangereux pour l'environnement.
Code de danger (Kemler) : 90

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°2037/2000 du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

Ce mélange ne tombe pas dans le champ d'application du règlement (CE) n°689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

Ce mélange ne fait pas l'objet de dispositions particulières concernant la protection de la santé humaine ou de l'environnement au niveau communautaire.

Ce mélange est classé dans le cadre de la réglementation ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement) :

1172 - Stockage et emploi de substances ou préparations dangereuses pour l'environnement,

très toxiques.

15.2 Evaluation de la sécurité chimique

L'évaluation sur la sécurité chimique n'a pas encore été menée.

16. AUTRES INFORMATIONS

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles. Cependant, elles ne constituent pas une garantie sur des caractéristiques du produit and n'établit pas une relation contractuelle valide

Phrases pertinentes :

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque des lésions oculaires graves.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Abbreviations et acronyms:

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labeling of Chemicals

CLP: REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)

Se référer aux instructions techniques pour l'utilisation

Les informations contenues dans cette Fiche de Données Sécurité se basent sur le niveau actuel des connaissances scientifiques et techniques en la matière à la date de mise à jour et sont données de bonne foi. Les données contenues n'ont pas pour but de confirmer les propriétés des produits et ne constituent pas d'engagement contractuel et légal. Elles ne devront pas davantage être utilisées comme base de commande. Cette fiche complète les données techniques mais ne les remplace pas. L'utilisateur prend sous sa responsabilité de connaître et d'appliquer les textes et mesures de mise en œuvre ainsi que les précautions liées à l'utilisation du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées ne le sont que dans le but d'aider l'utilisateur à remplir les obligations qui lui incombent lors de la mise en œuvre des produits susmentionnés. Il est recommandé de se référer aux mesures ou dispositions nationales ou internationales pouvant s'appliquer car la liste des dispositions écrites dans ce document ne doit pas être considérée comme exhaustive. Ce document n'exonère pas l'utilisateur de s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent notamment concernant la détention, l'utilisation ou la destination du produit pour lesquelles il est seul responsable.